

Domaine Public

Le 3 mars 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°167/2025

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 3 mars 2025 de la **SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE** représentée par Mme Bozio Lauriane en qualité de cartographe qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique et l'ouverture de chambres France TELECOM sur chaussée pour de l'aiguillage et du tirage de câbles dans diverses rues de la Ville de Bastia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **lundi 3 mars 2025 à 8h00 au lundi 17 mars 2025 à 17h00.**

Article 2 : **La circulation pourra être alternée au droit du chantier** en fonction de l'avancée des travaux de tirage de la fibre optique dans diverses rues de la Ville

- Rue du Chanoine Colombani
- Rue César Campinchi
- Avenue du Maréchal Sebastiani
- Avenue Jean Zucarelli
- Chemin de Montepiano
- Boulevard Benoite Danesi
- Montée Sainte Claire
- Boulevard Hyacinthe de Montera

Un alternat manuel de circulation sera mis en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : **Le stationnement pourra ponctuellement être interdit au droit du chantier** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

L'arrêté de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.**

Article 4 : Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : En dehors des heures d'ouverture du chantier tous les encombrants et déchets de chantier devront être débarrassés du domaine public. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.